



PREFECTURE DE L'AIN

**Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale**

**OBJET** : Demande d'autorisation présentée par la société GROSFILLEX en vue de la modification des conditions d'exploitation de son usine de transformation de matières plastiques située à MONTREAL LA CLUSE

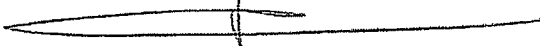
L'autorité environnementale (Préfet de région – DREAL) a accusé réception du présent dossier le 23 octobre 2009.

Conformément à l'article R.122-13 I du code de l'environnement, aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande, objet de l'enquête publique en mairie de Montréal-la-Cluse du 11 janvier au 11 février 2010, donne lieu à un avis favorable tacite de l'autorité environnementale.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 28 DEC. 2009

Le préfet  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Dominique DUFOUR